|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **EP** |
|  |  | **UNEP**/IPBES/2/8[[1]](#footnote-1)\* |
| EP | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. : générale10 septembre 2013FrançaisOriginal : anglais |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Deuxième session

Antalya (Turquie), 9-14 décembre 2013

Point 6 a) et b) de l’ordre du jour provisoire[[2]](#footnote-2)\*\*

Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme : structure régionale du Groupe d’experts multidisciplinaire; examen des procédures administratives régissant la sélection des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire

Structure régionale future éventuelle et composition du Groupe d’experts multidisciplinaire

 Note du Secrétariat

 I. Introduction

1. Dans la décision IPBES/1/2, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques demandait au Groupe d’experts multidisciplinaire, en collaboration avec le Bureau, de recommander, pour examen par la Plénière à sa deuxième session, la structure régionale et la composition du futur Groupe d’experts multidisciplinaire, en se fondant sur les vues et observations exprimées par les Gouvernements et autres parties prenantes au sujet du document d’information sur la structure régionale et la composition du Groupe d’experts multidisciplinaire (IPBES/1/INF/7). Il était en outre demandé au Bureau de revoir la procédure administrative suivie pour sélectionner les membres du Groupe d’experts multidisciplinaire provisoire, en veillant en particulier à ce que des consultations efficaces aient lieu afin de garantir l’équilibre s’agissant du programme de travail, et de formuler des recommandations sur la procédure de sélection des futurs membres du Groupe. La présente note répond à ces demandes faites par la Plénière à sa première session.

 II. Contexte et examen de la procédure administrative suivie pour sélectionner les membres du Groupe d’experts multidisciplinaire provisoire

1. Conformément à l’article 25 du règlement intérieur, le Groupe d’experts multidisciplinaire provisoire se compose de cinq experts de chacune des cinq régions de l’ONU, siégeant pour deux ans. Afin de déterminer la composition actuelle provisoire du Groupe, une liste de candidats potentiels de chaque région avait été transmise à la Plénière à sa première session, tenue à Bonn (Allemagne), sur la base de nominations reçues de la part des membres de la Plateforme au sein de chaque région. Une réunion d’un jour s’était tenue avant la session pour permettre des consultations régionales concernant la liste de candidats ainsi que des débats entre les régions sur la composition générale du Groupe d’experts.
2. Même si cette procédure avait stimulé et facilité les débats entre les régions, la procédure régionale se fondait principalement sur les intérêts sous-régionaux et les attributions (de cinq experts par région). Étant donné que les candidatures initiales reçues par les membres de la Plateforme présentaient un déséquilibre considérable entre les sexes et les disciplines, ce même déséquilibre ainsi qu’un déséquilibre intellectuel et thématique se retrouvait dans la plupart des candidatures régionales à la première session, contrairement aux exigences. Même si le Groupe d’experts provisoire comprend une considérable expertise pertinente, la procédure de sélection de ses membres a conduit à un déséquilibre général du groupe, comme l’ont fait remarquer un certain nombre de membres de la Plateforme au cours des débats de la première session de la Plénière.
3. Consciente de cette situation, la Plénière, au paragraphe 23 de la décision IPBES/1/2, a demandé au Bureau de revoir la procédure administrative suivie pour sélectionner les membres du Groupe d’experts multidisciplinaire provisoire, en veillant en particulier à ce que des consultations efficaces aient lieu afin de garantir l’équilibre s’agissant du programme de travail, et de formuler des recommandations sur la procédure de sélection des futurs membres du Groupe d’experts multidisciplinaire. Sur la base de cette révision et des recommandations, la section pertinente du Règlement intérieur (articles 26 à 28 sur la nomination et la sélection des membres du Groupe d’experts) pourrait être finalisée.
4. Outre la demande faite au Bureau de revoir la procédure de sélection des membres du Groupe, la Plénière, dans le paragraphe 20 de la décision IPBES/1/2 demandait au Groupe d’experts multidisciplinaire, en collaboration avec le Bureau, d’examiner le document sur la structure régionale et la composition du Groupe d’experts (IPBES/1/INF/7) et de recommander, pour examen par la Plénière à sa deuxième session, la structure régionale et la composition du futur Groupe d’experts multidisciplinaire. Le Secrétariat a actualisé le document, distribué aux premières réunions simultanées du Groupe d’experts et du Bureau, en décrivant des approches éventuelles pour la structure régionale du Groupe d’experts et en tenant compte des observations reçues pendant l’examen précédent effectué entre la deuxième session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles d’une plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s’est tenue à Panama en avril 2012 et la première session de la Plénière tenue à Bonn en janvier 2013. Un document d’information a également été distribué, présentant les différentes approches utilisées pour les classifications biogéographiques régionales.

 III. Recommandation du Groupe d’experts multidisciplinaire et du Bureau pour la structure régionale et la composition du futur Groupe d’experts

1. Au cours de leurs discussions concernant les options possibles pour la structure régionale et la composition du futur Groupe d’experts, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont identifié plusieurs difficultés, notamment les suivantes :
	1. Il n’existe pas de définition acceptée de manière universelle de la répartition biogéographique régionale, ni de liste de telles régions, et différentes approches sont utilisées dans divers forums, sur la base de différents taxons et d’autres paramètres;
	2. Il n’existe pas d’interprétation commune ou d’accord sur les facteurs tels que la biogéographie, la répartition des services écosystémiques, l’économie, la démographie, la superficie et le nombre des pays des différentes régions, ou les besoins en renforcement des capacités de celles-ci, alors que ces facteurs devraient être pris en compte pour déterminer la structure régionale et la composition du Groupe d’experts;
	3. Les difficultés générales qu’il y a à assurer un équilibre entre les différentes disciplines, les thèmes et les sexes (en plus d’un équilibre régional) ne seront pas résolues si on adopte un découpage régional différent de celui de l’ONU, et une nouvelle structure régionale pourrait compliquer davantage l’équilibre général entre les disciplines et entre les sexes. Ces questions sont au cœur des recommandations du Bureau concernant la procédure administrative de sélection pour garantir une composition équilibrée du futur Groupe d’experts (voir section IV);
	4. La réalisation des objectifs de la Plateforme nécessitera sans doute une collaboration par-delà les frontières régionales quelles qu’elles soient. En particulier, les activités concernant l’appui aux politiques et le renforcement des capacités sont souvent plus pertinentes pour des régions non-biogéographiques par exemple.
2. Sur la base de ces considérations, le Groupe d’experts et le Bureau ont recommandé de respecter le découpage régional de l’ONU pour la sélection des premiers membres du Groupe d’experts et de réexaminer la question de la structure régionale du Groupe à la lumière de l’expérience acquise au cours de la mise en œuvre du programme de travail initial pour 2014-2018. En outre, le Groupe d’experts et le Bureau estiment que travailler dans le cadre des régions de l’ONU et par-delà les frontières de celles-ci, selon les cas, assurerait des évaluations régionales et sous-régionales cohérentes des points de vue intellectuel et biogéographique, et faciliterait la réalisation d’autres activités liées à la mise en œuvre du programme de travail. Par exemple, une évaluation régionale effectuée dans la région Afrique ou Amérique Latine et Caraïbes pourrait inclure de 3 à 6 évaluations sous-régionales et éco-régionales au sein de la région, alors qu’une évaluation régionale ou
sous-régionale portant sur l’Asie du Sud-Est et l’Océanie pourrait inclure l’Australie et la
Nouvelle-Zélande, bien que ces pays fassent partie de la région États d’Europe occidentale et autres États pour ce qui est de la procédure de sélection des membres du Groupe d’experts. De même, des évaluations régionales et d’autres activités du programme de travail menées en Europe pourraient amener les régions d’Europe orientale et d’Europe occidentale à collaborer, alors qu’elles ont chacune leurs représentants distincts au sein du Groupe d’experts.

 IV. Recommandation du Bureau sur la procédure pour sélectionner les membres du futur Groupe d’experts multidisciplinaire

1. L’objectif de la procédure pour sélectionner les membres du Groupe d’experts devrait être d’assurer une représentation équilibrée en termes géographique et intellectuel, ainsi qu’un juste équilibre entre les sexes, les différentes disciplines (par ex. : sciences naturelles et sociales, économie, savoirs locaux et des communautés autochtones) et les considérations multidisciplinaires et fondées sur l’expérience (correspondant aux quatre fonctions de la Plateforme). Les recommandations
ci-dessous ont visé à réaliser cet objectif et sont conformes aux recommandations du Bureau et du Groupe de maintenir la composition régionale actuelle du Groupe (cinq membres par région de l’ONU, soit vingt-cinq membres au total), en raison des difficultés considérables qu’il y aurait à modifier cette structure et de l’absence d’arguments scientifiques ou programmatiques solides qui justifieraient une restructuration.
2. Afin de garantir une composition équilibrée du futur Groupe d’experts, il est proposé que les membres du Bureau représentent chacune des régions des Nations Unies pour choisir une liste équilibrée de membres possibles du Groupe d’experts, pour examen et sélection finale par la Plénière. Les membres et observateurs de la Plateforme devraient proposer leurs listes régionales respectives de candidats éventuels, dans un délai permettant aux membres du Bureau de les examiner comme il convient.
3. Dans un premier temps, chaque région proposerait huit membres potentiels pour le Groupe d’experts, en respectant un juste équilibre en termes intellectuel, thématique, de représentation des différentes disciplines et systèmes de savoir, ou encore des hommes et des femmes. Les candidats proposés par les cinq régions constitueraient une présélection de 40 membres potentiels. Chaque région devrait indiquer quels sont ses trois candidats préférés parmi les huit. Ces trois candidats seraient automatiquement inclus dans la liste finale de candidats proposés selon la procédure d’approbation tacite en supposant que les candidats contribuent à l’équilibre susmentionné et que chaque candidat remplit les critères énoncés dans le Règlement intérieur concernant les membres du Groupe d’experts, y compris celui concernant les compétences en matière de processus scientifiques et politiques. Chaque région pourra choisir sa propre procédure de présélection, qui pourrait inclure des contacts avec les parties prenantes pour que celles-ci proposent des candidats et se conclure par une journée de consultations régionales se tenant immédiatement avant une session de la Plénière.
4. En demandant au besoin l’avis des membres du Groupe d’experts actuel, le Bureau évaluerait ensuite les points forts et faibles des quinze candidats (les trois candidats préférés de chacune des cinq régions de l’ONU) ainsi que l’équilibre général du groupe. Le Bureau déterminerait l’expertise encore nécessaire et tiendrait compte des autres considérations pertinentes pour garantir un juste équilibre intellectuel, entre les disciplines, les sexes, les thèmes et les expériences, et déciderait quels candidats restants sur les listes régionales devraient être recommandés à la Plénière pour siéger au Groupe d’experts, de manière à satisfaire les besoins au mieux. S’il est évident que les candidats ne remplissent pas les critères pour obtenir l’équilibre au sein du Groupe d’experts, le Bureau pourrait demander aux membres et observateurs d’identifier des candidats possédant l’expertise précise nécessaire.
5. Une fois que le Bureau convient d’une liste suffisamment équilibrée de candidats issus des propositions régionales, une liste finale serait transmise à la Plénière pour examen, ainsi qu’un bref rapport du Bureau sur la procédure de sélection. Il est prévu que le Bureau sélectionne la liste finale de candidats pendant les trois premiers jours d’une session de la Plénière, pour permettre aux nouveaux membres du Groupe d’experts d’être sélectionnés avant la fin de la session.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* IPBES/2/1. [↑](#footnote-ref-2)